

Le 1<sup>er</sup> mai 2009

**Yves Fréchette**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

**Par courriel et poste**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

OBJET :        Approbation de la grille de pondération des critères non monétaires pour  
                  l'appel d'offres éolien issu de projets communautaires et autochtones  
                  Réponse du Distributeur aux commentaires des intéressés  
                  Dossier Régie : R-3685-2009  
                  Notre dossier : R000305 YF

---

Chère consœur,

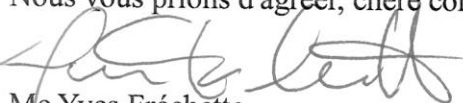
La présente donne suite à notre lettre du 22 avril 2009 (Réponse du Distributeur aux commentaires des intéressés) dans le dossier décrit en rubrique.

Nous désirons vous informer que le cadre réglementaire qui fonde la demande du Distributeur a été modifié par le gouvernement du Québec. Ainsi, vous trouverez ci-joint les documents suivants que nous vous prions d'inclure au dossier, à savoir :

*Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones, D.520-2009, (2009) 141 G.O. II, 2139A.*

*Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires, D.521-2009, (2009) 141 G.O. II, 2141A.*

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Me Yves Fréchette  
P.J.

c.c. Les intéressés (par courriel seulement)